

## PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les associations ont jusqu'au 31/05/2021 pour déposer leur demande de subvention. Cette demande est formalisée par un dossier Cerfa généré automatiquement par la saisie en ligne des données administratives et financières via le portail internet « lecompteasso »

Il est demandé que toutes les informations nécessaires à l'instruction de la demande soient renseignées de manière précise, détaillée et complète et que toutes les pièces obligatoires soient jointes sur « lecompteasso ».

### UTILISATION du portail « lecompteasso »

1. **Accéder à la télé-procédure :** Se connecter sur le site internet suivant : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
2. **Prendre connaissance des tutoriels figurant sur le site.**
3. **Cliquez sur le lien donnant accès au portail de télé-déclaration.**
4. **Création d'un compte utilisateur**, de préférence celui du représentant légal.
5. **Valider sous 24H** la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
6. **Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA** au compte de l'utilisateur.

Les étapes 4 à 6 doivent être répétées pour chaque utilisateur d'une même association voulant s'inscrire sur « lecompteasso ». Ce sont les utilisateurs qui rattachent l'association et non l'inverse.

**Ex :** On peut avoir le président, le directeur, le trésorier et un animateur qui créent leur compte utilisateur et qui rattachent chacun la même association. Cela permet le suivi d'un dossier de demande de subvention même en cas d'absence d'un utilisateur.

7. **Vérifier et compléter** le dossier administratif. Il s'agira d'une saisie unique. Les données seront automatiquement reportées dans les champs de la demande de subvention d'où l'importance de renseigner le plus précisément possible ces champs.
8. **Télé-verser** les pièces administratives obligatoires : RIB, comptes annuels certifiés, CRF N-1...
9. **Préparer** au préalable les éléments qualitatifs et financiers de la demande de financement sous un format « Word » afin de faciliter le renseignement des champs lors de la demande de subvention. Le temps imparti pour cette étape est limité à 30 min.
10. **Accéder** à « la demande de subvention » et **sélectionner** le code de la subvention dans l'écran de recherche de subventions : **code 243** « DDCS Hérault- Politiques partenariales locales JEP »
11. **Saisir** tous les champs (via un copier/coller de l'étape 8). Une demande de subvention devra être saisie par chantier et par période.
12. **Valider** la télé-déclaration. La validation générera automatiquement le Cerfa de demande de subvention et sera transmis directement au service instruction (DDCS 34).

**En cas de difficultés contacter :**

Chantal GEREMIAS – [chantal.geremias@herault.gouv.fr](mailto:chantal.geremias@herault.gouv.fr)

## RECAPITULATIF DES RENSEIGNEMENTS

## OU PIECES DU DOSSIER « lecompteasso » A VERIFIER

Le n° SIRET de votre association
Le cas échéant, joindre la délégation de signature par le représentant légal de l'association.
Les derniers comptes annuels.
Comptes-rendus d'activités et financiers des actions subventionnées 2020 sous format cerfa n°15059-01 joint à la présente procédure, <i>si vous ne les avez déjà transmis</i>
Le numéro RNA ou les statuts, liste des dirigeants (membres du conseil d'administration ou autre instance collégiale)
Un RIB original ( <b>adresse identique à celle enregistrée par l'INSEE</b> )

### **DATE LIMITE D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS** **« lecompteasso »**

**31/05/2021**

**Au-delà de cette date, l'accès au registre des subventions  
ne sera plus possible**